

proceedings for the preceding session of the Board of Internal Economy.

(2) The Speaker shall, as soon as the Board of Internal Economy has reached a decision concerning any budget or supplementary budget presented to it pursuant to Standing Order 69(8)(2)(b), lay upon the Table the record of the Board's decision."

That the French version of Standing Order 96 be deleted and the following substituted therefor:

"96. Avant de remplir une vacance survenue dans le service de la Chambre, l'Orateur s'assure qu'il est nécessaire de maintenir la charge en question. L'Orateur détermine les appointements que comporte cet emploi, avec l'approbation du Bureau de la régie interne et de la Chambre."

By unanimous consent, it was ordered,—That, notwithstanding any Standing Order, the proposed amendments to the Standing Orders, laid upon the Table, earlier this day, be deemed to have been read, adopted and made Provisional Standing Orders of this House;

Provided that, unless otherwise ordered, the Provisional Standing Orders shall be in effect during the period commencing at 11.00 o'clock a.m. on Monday, September 9, 1985 and concluding at 10.59 o'clock a.m. on Monday, September 12, 1986; and

That the Clerk of the House be authorized and instructed to print a revised and renumbered edition of the Standing Orders integrating the Provisional Standing Orders and making any necessary amendments in consequence thereof.

By unanimous consent, the Order being read for the second reading and reference to a Committee of the Whole of Bill C-63, An Act to amend the House of Commons Act;

Mr. Hnatyshyn, seconded by Mr. Côté (Langelier), moved,—That the Bill be now read a second and referred to a Committee of the Whole.

After debate thereon, the question being put on the motion, it was agreed to.

Accordingly, the Bill was read the second time, considered in a Committee of the Whole, reported with amendments and concurred in at the report stage.

By unanimous consent, Mr. Hnatyshyn, seconded by Mr. Côté (Langelier), moved,—That the Bill be now read a third time and do pass.

After debate thereon, the question being put on the motion, it was agreed to.

Accordingly, the Bill was read the third time and passed.

By unanimous consent, at 10.59 o'clock p.m., the sitting was suspended until the call of the Chair.

12.00 o'clock midnight

At 12.26 o'clock a.m., the sitting was resumed.

compte rendu des délibérations de l'année précédente du Bureau de la régie interne.

(2) Dès que le Bureau de la régie interne a approuvé ou rejeté un budget ou un budget supplémentaire qui lui a été présenté conformément à l'alinéa 69(8)(2)b), l'Orateur dépose à la Chambre la décision du Bureau.»

Qu'on supprime la version française de l'article 96 et qu'on la remplace par ce qui suit:

«96. Avant de remplir une vacance survenue dans le service de la Chambre, l'Orateur s'assure qu'il est nécessaire de maintenir la charge en question. L'Orateur détermine les appointements que comporte cet emploi, avec l'approbation du Bureau de la régie interne et de la Chambre.»

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que, nonobstant tout article du Règlement, les amendements proposés au Règlement, déposés sur le Bureau plus tôt aujourd'hui, soient réputés avoir été lus, adoptés et faits articles provisoires du Règlement de la Chambre;

A condition que, à moins d'ordre contraire, les articles provisoires du Règlement entrent en vigueur à onze heures, le lundi 9 septembre 1985, et cessent d'être en vigueur à 10h59, le lundi 12 septembre 1986; et

Qu'il soit donné instruction au Greffier de la Chambre qu'il est autorisé à faire imprimer une édition révisée et renumérotée du Règlement incluant les présents articles provisoires et toute modification corrélative nécessaire.

Du consentement unanime, il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi à un Comité plénier du projet de Loi C-63, Loi modifiant la Loi sur la Chambre des communes.

M. Hnatyshyn, appuyé par M. Côté (Langelier), propose,—Que ce projet de loi soit maintenant lu une deuxième fois et déferé à un Comité plénier.

Après débat, cette motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ce projet de loi est lu une deuxième fois, étudié en Comité plénier, rapporté avec des amendements et agréé à l'étape du rapport.

Du consentement unanime, M. Hnatyshyn, appuyé par M. Côté (Langelier), propose,—Que ce projet de loi soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Après débat, cette motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ce projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

Du consentement unanime, à 22h59, la séance est suspendue jusqu'à la convocation de la Présidence.

Minuit

A 00h26, la séance reprend.